

**Bruxelles, le 24 novembre 2023  
(OR. en)**

**15489/23**

**SOC 784  
EMPL 561  
EDUC 443**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et d'un suppléant du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) pour le Luxembourg - Adoption

---

1. Par sa décision du 28 mars 2023<sup>1</sup>, le Conseil a nommé des membres et des suppléants du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop). Certains membres et suppléants devaient cependant encore être nommés à un stade ultérieur.
2. Vu le règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil<sup>2</sup>, et notamment son article 4.

---

<sup>1</sup> Décision du Conseil du 28 mars 2023 portant nomination de membres et de suppléants du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) (JO C 116 du 31.3.2023, p. 15).

<sup>2</sup> JO L 30 du 31.1.2019, p. 90.

3. Le Secrétariat du Conseil a reçu deux nominations aux postes de membre et de suppléant, pour le Luxembourg, du nouveau conseil d'administration, comme indiqué dans le projet de décision du Conseil figurant dans le document 15488/23<sup>3</sup>.
4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
  - a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant nomination d'un membre et d'un suppléant du conseil d'administration du Cedefop pour le Luxembourg, dont le texte figure dans le document 15488/23, et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---

---

<sup>3</sup> Texte mis au point par les juristes-linguistes.